

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 3 avril 2019**

CD20190403\_19  
id. 4462

*Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16

*Présents :*

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

*Absent(s) représenté(s) :*

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**DROIT DÉPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
ET LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE  
SUR LES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX**

Les lois de décentralisation ont transféré aux Départements les droits exigibles sur les mutations à titre onéreux des immeubles ou des droits immobiliers en

compensation de leurs compétences nouvelles en matière d'enseignement public, d'action sociale et de santé.

1°/- LES DROITS PERÇUS (en Euros)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
20 503 744	19 168 113	20 529 290	24 000 935	24 845 442	29 480 731	29 755 098
-2,86%	-6,51%	7,10%	16,91%	3,52%	18,66%	0,93%

Les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) 2018 sont en progression de 0,93% par rapport à 2017. Ceci peut s'expliquer par un dynamisme toujours soutenu du marché immobilier et le maintien des taux d'emprunt très attractifs.

On peut constater que pour le mois de janvier 2019, les recettes sont en progression. Toutefois elles restent difficiles à anticiper sur l'année. Une inscription prudentielle de 28 millions d'euros a donc été proposée au Budget.

2°/- LE TAUX ACTUEL

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Départements, il avait été prévu, afin de permettre à ceux-ci de bénéficier de ressources supplémentaires pour financer les restes à charges croissant des trois allocations de solidarité (APA, PCH et RSA), de leur donner la possibilité de porter le taux à 4,50 % de manière temporaire pour 2014 et 2015 (contre 3,80% précédemment).

Cette disposition, reprise dans la loi de finances pour 2014 (article 58), devait concerner les actes passés entre le 1er mars 2014 et le 26 février 2016.

Devant les difficultés croissantes des Départements pour faire face à leurs restes à charges, l'État a décidé de pérenniser ce relèvement de taux (article 116 de la loi de finances 2015).

3°/- ABATTEMENTS DE BASE, REDUCTIONS ET EXONERATIONS APPLIQUEES PAR NOTRE DEPARTEMENT

Le Département de Tarn-et-Garonne n'a, à ce jour, voté aucune réduction, exonération ou abattement relatif aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière.

#### 4°/ - LES POUVOIRS DONNÉS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les Départements sont libres d'augmenter, de maintenir ou de diminuer leur taux mais, dans tous les cas, l'État a créé un prélèvement et un reversement de solidarité.

##### a) le prélèvement de solidarité de 0,35 %

Pour chaque Département, il est opéré un prélèvement de 0,35 % du montant de l'assiette des DMTO perçus avec un plafonnement fixé à 12 % du produit des DMTO perçu l'année précédente.

Concernant le Département de Tarn-et-Garonne, ce prélèvement a été de 2 104 289 € en 2018, en progression de 16,61% par rapport à 2017.

##### b) le reversement de solidarité

Le Département de Tarn-et-Garonne a bénéficié d'un reversement à hauteur de 1 337 735 € en 2018.

##### c) le fonds national de péréquation des DMTO

Il est composé de deux parts :

- la première part (30 % de l'enveloppe) rend éligibles les Départements ayant un niveau de DMTO inférieur à 1,4 fois la moyenne et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne ou dont le potentiel fiscal corrigé est inférieur à la moyenne,
- la deuxième part (70 % de l'enveloppe) est attribuée à la première moitié des Départements dont les restes à charge nets par habitant sont classés de manière décroissante.

Le département de Tarn-et-Garonne en a été bénéficiaire en 2018 à hauteur de 4 107 493 €.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
4 486 051	2 198 313	1 653 534	1 760 635	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 000 000

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de maintenir le taux de 4,50% appliqué aux DMTO.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Décide de maintenir le taux de 4,50% appliqué aux droits de mutation à titre onéreux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC